

PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du 19 décembre 2022 – 19h00

Salle du conseil municipal-Mairie déléguée de Vendevre-du-Poitou
Commune de Saint-Martin-la-Pallu

Table des matières

1 FINANCES-CONVENTIONS	3
1.1 TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	3
1.2 AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023- BUDGET PRINCIPAL	4
1.3 TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES	5
1.4 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU CONTRAT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES	8
1.5 CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE CHABOURNAY	9
1.6 ACTUALISATION DES FERMAGES - COMMUNE DELEGUEE DE BLASLAY	10
1.7 ACTUALISATION DES FERMAGES- COMMUNE DELEGUEE DE CHARRAIS	11
1.8 ACTUALISATION DES FERMAGES – MARAIS DU PASSOUR.....	12
2 URBANISME	12
2.1 CESSION DES PARCELLES CADASTREES N 1934P, N 1937P, N 1940P ET N 1941P – ZONE DE SAINT-CAMPIN	12
2.2 CESSION DES PARCELLES CADASTREES N 1939, N 1940P ET N 1934P.....	14
3 RESSOURCES HUMAINES	15
3.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AVEC LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU	15
4 QUESTIONS DIVERSES	16

Président de séance : Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame CHARBONNEAU Micheline désignée à l'unanimité.

Liste des membres du conseil municipal : 33

ADALBERT-DEMARTAIZE Alexandre	ARCHAMBAULT Claude	BEAU Gilles
BEYNEY Yohann	BOISSEAU Christian	BRUNEAU Max-André
BRUNET Alexandre	CAMBIER Martine	CHARBONNEAU Micheline
CHEBASSIER Valérie	CHERPNET Martine	GAUTHIER Bernadette
GUYONNAUD Laurent	HIPPEAU Bruno	KI Isabelle
LAMARCHE Benoît	MACE Jean	MONESTIER-SEGAUD Sabrina
PARTHENAY Eric	PERRIN Adeline	PHILIPPONNEAU Emmanuel
PICHEREAU Chantal	PILLOT Fabienne	RENAUDEAU Henri
RICHE Gilles	ROUGER Jackie	SABOURIN Marie-Chantal
SALAMONE Jessica	SIMON Gérard	TAPIN Serge
THOMAS Mathilde	TURPEAU Pauline	VIGNAUD Marinette

Liste des membres présents : 26

ADALBERT-DEMARTAIZE Alexandre	ARCHAMBAULT Claude	BEAU Gilles
	BOISSEAU Christian	BRUNEAU Max-André
BRUNET Alexandre		CHARBONNEAU Micheline
	CHERPNET Martine	GAUTHIER Bernadette
GUYONNAUD Laurent	HIPPEAU Bruno	KI Isabelle
LAMARCHE Benoît	MACE Jean	
PARTHENAY Eric	PERRIN Adeline	
PICHEREAU Chantal	PILLOT Fabienne	RENAUDEAU Henri
RICHE Gilles	ROUGER Jackie	SABOURIN Marie-Chantal
SALAMONE Jessica	SIMON Gérard	TAPIN Serge
	TURPEAU Pauline	

Liste des membres excusés : 7

Élu.e	Ayant donné pouvoir à
BEYNEY Yohann	
CAMBIER Martine	ROUGER Jackie
CHEBASSIER Valérie	
MONESTIER-SEGAUD Sabrina	
PHILIPPONNEAU Emmanuel	
THOMAS Mathilde	BRUNEAU Max-André
VIGNAUD Marinette	ADALBERT-DEMARTAIZE Alexandre

L'appel est fait et le quorum est atteint.

Début de la séance : 19h06.

Nombre de votants : 29

Fin de la séance : 20h58.

Le procès-verbal du 28 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame KI arrive en séance (19h09).

1 Finances-Conventions

1.1 Tenue du débat d'orientations budgétaires 2023

Information

Ci-joint en **annexe 01** figure le « *rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure, l'état du personnel et la gestion de la dette* » prévu à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci permettra la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Monsieur BRUNEAU demande ce que comprennent les charges à caractère général (chapitre 011).

Monsieur PARTHENAY informe qu'il s'agit des charges nécessaires au fonctionnement de la collectivité comme l'alimentation, l'eau, l'électricité, les carburants, les combustibles, les fournitures de petit entretien, les fournitures de voirie, etc...

Monsieur BRUNEAU indique ne pas se souvenir d'avoir voté une augmentation des charges générales en 2022.

Il est indiqué que deux décisions modificatives ont été votées [à l'unanimité] concernant le carburant et l'électricité en cours d'année.

Monsieur PARTHENAY ajoute que pour le carburant en 2022, l'augmentation a été en moyenne de 58 centimes par litre et les matériaux de voirie (enrobé et PATA) ont augmenté de 7%.

Monsieur BRUNEAU s'interroge sur les financements de l'Espace France Services et de La Poste et indique qu'ils ne sont pas pérennes. Il ajoute que la subvention de l'Espace France Services n'est attribuée que pour 2 ans.

Monsieur le Maire rétorque qu'il rappelle chaque année à Monsieur BRUNEAU qu'il est impossible de déterminer la pérennité des subventions publiques. Concernant la durée d'attribution de la subvention pour l'Espace France Services, c'est en réalité 6 ans de financements.

Monsieur HIPPEAU demande si le budget du syndicat Eaux de Vienne – Siveer a été voté et quelles sont ses orientations en matière de prix au m³ pour les usagers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prix de l'eau augmente de façon générale de 10%. Cette augmentation significative est due au prix de l'énergie et des carburants qui sont utilisés en grande quantité dans ce secteur. Concernant le tarif, il devrait être de 1,94€/m³.

A l'issue de la tenue du DOB, l'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2121-8 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE, pour le budget de la Commune et ses budgets annexes, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

1.2 Autorisation d'engager les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023- budget principal

L'article L.1612-1 du CGCT dispose : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin d'anticiper de nouveaux engagements avant le vote du budget 2023, il est proposé au Conseil municipal de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2022.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023– BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Considérant que Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la gestion budgétaire communale nécessite un certain nombre de dépenses et de recettes anticipées sur l'exercice 2023 dans l'attente du vote du budget principal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant autorisé en investissement sera affecté aux chapitres 20, 21 des opérations ouvertes en 2022 :

BUDGET PRINCIPAL :

Opérations d'investissement	Montant des crédits ouverts au budget 2022	Montant correspondant au MAXIMUM à 25%
Opération 500- Matériel divers		
Chapitre 20	7 000,00	1 750,00
Chapitre 21	67 000,00	16 750,00
Opération 501- Travaux bâtiments divers		
Chapitre 20	10 000,00	2 500,00
Chapitre 21	37 000,00	9 250,00
Opération 506- ADAP		
Chapitre 21	80 296,00	20 074,00
Opération 508- Ecole		
Chapitre 21	45 000,00	5 000,00
Opération 525- Espace France services		
Chapitre 21	25 000,00	6 250,00
Opération 519- Matériel service technique		
Chapitre 21	94 300,00	23 575,00

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes

1.3 Tarification des salles communales

Information

La Commission Animations Locales s'est réunie le 9 décembre 2022 afin d'actualiser les tarifs des salles communales. En effet, certains tarifs n'ont pas été revus depuis 2014 pour la Commune déléguée de Blaslay, 2015 pour la Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou, 2016 pour la Commune déléguée de Chéneché et 2019 pour la Commune déléguée de Varennes.

Il convient donc de revoir les tarifs pratiqués pour rétablir une cohérence de tarification au sein de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu et rétablir un certain équilibre entre les dépenses et les recettes générées par ces salles communales.

Les tarifs proposés reposent sur un travail qui recense 352 tarifs pour 54 salles communales sur 15 communes au sein du Département de la Vienne.

Madame PERRIN relève que le tarif était gratuit à Blaslay pour les associations avant cette proposition de modification.

Monsieur ROUGER précise que les associations disposent de la gratuité une fois par an concernant les locations de salle. De plus, pour les réunions et assemblées générales, la location est toujours gratuite et ce, pour toutes les associations. Cet aspect a aussi été étudié et il ressort de nos conclusions que compte tenu de l'activité des associations qui louent habituellement à Blaslay, cela ne changera rien concernant la gratuité.

Monsieur le Maire ajoute qu'une analyse avec la Municipalité sera faite en cas de demande de réservation de salle à titre gracieux.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2144-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Considérant que les tarifs de certaines salles communales sont inchangés depuis 2014 concernant la Commune déléguée de Blaslay, 2015 pour la Commune déléguée de Vendeuivre-du-Poitou, 2016 pour la Commune déléguée de Chéneché et 2019 pour la Commune déléguée de Varennes ;

Considérant l'avis de la Commission Animations Locales réunie le 9 décembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur ROUGER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,

ADOPTE les tarifs suivants :

Espace Couture - 70 personnes				
	Commune		Hors Commune	
	Habitants	Associations	Habitants	Associations
24h	90,00 €	70,00 €	150,00 €	150,00 €
48h	150,00 €	115,00 €	250,00 €	250,00 €
Caution bâtiment	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Caution ménage	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Forfait chauffage (du 01/10 au 15/04)	21,00 €	21,00 €	21,00 €	21,00 €

Salle des fêtes de Blaslay - 100 personnes				
	Commune		Hors Commune	
	Habitants	Associations	Habitants	Associations
24h	130,00 €	100,00 €	210,00 €	210,00 €
48h	220,00 €	165,00 €	360,00 €	360,00 €
Caution bâtiment	850,00 €	850,00 €	850,00 €	850,00 €
Caution ménage	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €
Forfait chauffage (du 01/10 au 15/04)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €

Salle de réunion de Blaslay - 40 personnes				
	Commune		Hors Commune	
	Habitants	Associations	Habitants	Associations
24h	60,00 €	40,00 €	85,00 €	85,00 €
48h	90,00 €	65,00 €	145,00 €	145,00 €
Caution bâtiment	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Caution ménage	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Forfait chauffage (du 01/10 au 15/04)	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €

Aire de loisirs de Blaslay - 300 personnes				
	Commune		Hors Commune	
	Habitants	Associations	Habitants	Associations
24h	80,00 €	80,00 €	100,00 €	100,00 €
48h	140,00 €	140,00 €	170,00 €	170,00 €
Caution bâtiment	- €	- €	- €	- €
Caution ménage	375,00 €	375,00 €	375,00 €	375,00 €
Forfait chauffage (du 01/10 au 15/04)	- €	- €	- €	- €

Salle des fêtes de Chéneché - 170 personnes				
	Commune		Hors Commune	
	Habitants	Associations	Habitants	Associations
24h	170,00 €	85,00 €	300,00 €	300,00 €
48h	300,00 €	150,00 €	550,00 €	550,00 €
Caution bâtiment	1 450,00 €	1 450,00 €	1 450,00 €	1 450,00 €
Caution ménage	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €
Forfait chauffage (du 01/10 au 15/04)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €

Maison pour tous de Charrais - 40 personnes				
	Commune		Hors Commune	
	Habitants	Associations	Habitants	Associations
24h	45,00 €	35,00 €	100,00 €	100,00 €
48h	70,00 €	55,00 €	170,00 €	170,00 €
Caution bâtiment	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Caution ménage	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Forfait chauffage (du 01/10 au 15/04)	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €

Espace Festif Rimbault - Salle Hétaire - 40 personnes				
	Commune		Hors Commune	
	Habitants	Associations	Habitants	Associations
24h	150,00 €	150,00 €	250,00 €	250,00 €
48h	200,00 €	200,00 €	450,00 €	450,00 €
Caution bâtiment	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Caution ménage	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Forfait chauffage (du 01/10 au 15/04)	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €

Espace Festif Rimbault - Site complet - 220 personnes				
	Commune		Hors Commune	
	Habitants	Associations	Habitants	Associations
24h	250,00 €	150,00 €	300,00 €	300,00 €
48h	400,00 €	270,00 €	500,00 €	500,00 €
Caution bâtiment	2 150,00 €	2 150,00 €	2 150,00 €	2 150,00 €
Caution ménage	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Forfait chauffage (du 01/10 au 15/04)	90€ + 20€ par bidon bidon de 20l			

Salle Les Mirandes - 450 personnes						
Tarifs pour 24h	Commune		Hors Commune			
	Habitants	Associations	Habitants	Associations	Entreprises	Autres
Avec gradins - Grande salle	800,00 €	450,00 €	900,00 €	900,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €
Sans gradins - Salle 1	300,00 €	150,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	600,00 €
Sans gradins - Salle 2	400,00 €	200,00 €	500,00 €	500,00 €	550,00 €	850,00 €
Sans gradins - Grande salle	700,00 €	350,00 €	850,00 €	800,00 €	900,00 €	1 400,00 €
Caution bâtiment	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
Caution ménage	570,00 €	570,00 €	570,00 €	570,00 €	570,00 €	570,00 €
Astreinte agents	20€ par heure en journée et 40€ par heure en soirée Déplacement non prévu d'un agent d'astreinte Journée : 8h à 20h - Soirée : 20h à 8h					
Forfait chauffage (du 01/10 au 15/04)	135,00 €	135,00 €	135,00 €	135,00 €	135,00 €	135,00 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes

1.4 Adoption du règlement intérieur et du contrat de location des salles communales

La Commission Animations Locales s'est réunie le 9 décembre 2022 afin de rédiger le règlement intérieur et le contrat de location des salles communales.

Dans un souci de praticité et d'efficacité pour les usagers et les agents, il a été décidé de réaliser un règlement intérieur et un contrat de location unique pour toutes les salles.

Madame TURPEAU demande quelles sont les règles qui s'appliquent à l'école en matière de gratuité et de documents à fournir.

Monsieur ROUGER répond que les locations sont gratuites pour l'école et qu'elle est simplement tenue de remplir le contrat de location.

(cf. **Annexe 02**).

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR ET CONTRAT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2144-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-1 et suivants ;

Considérant l'avis de la Commission Animations Locales réunie le 9 décembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur ROUGER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les termes du règlement intérieur et du contrat de location des salles communales ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

1.5 Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Chabournay

Information

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Chabournay a adressé un titre de recettes concernant les frais de scolarité des enfants de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu au titre des années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.

Le coût de la scolarité d'un élève a été arrêté par la Commune de Chabournay à la somme de 1 100 €. Au titre de l'année scolaire 2021/2022, quatre enfants sont scolarisés à Chabournay.

Madame TURPEAU demande depuis combien de temps ces enfants sont scolarisés, afin de savoir combien d'années doivent encore être payées.

Il est indiqué que l'année prochaine il n'en restera plus que deux dont l'un sera en CM1 et l'autre en CM2.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE CHABOURNAY

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.212-8 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur la Commune de Saint-Martin-la-Pallu inscrits à l'école de Chabournay à hauteur de 1 100 € par enfant pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

1.6 Actualisation des fermages - Commune déléguée de Blaslay

Information

Chaque année, les fermages augmentent conformément à un indice départemental. Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les fermages conformément à la hausse de cet indice pour la Commune déléguée de Blaslay.

Pour rappel, voici la liste des fermiers :

NOM, ADRESSES	SECTIONS	SUPERFICIES
ROYER Henri-Pierre	030 ZM 98	10 ares 50 ca
	030 ZM 132	13 ares
SCEA EURO-GRAINS	030 ZW 126	84 ares 10 ca
	030 ZP 1	18 ares 50 ca
	030 E 138	6 ares 60 ca
ANGOT Pascal	030 ZM 122	45 ares 50 ca

OBJET : ACTUALISATION DES FERMAGES – COMMUNE DELEGUEE DE BLASLAY

Considérant l'évolution de l'indice départemental sur les fermages ;

Considérant la nécessité d'augmenter les fermages conformément à la hausse de l'évolution de l'indice départemental sur les fermages ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la hausse des fermages pour la Commune déléguée de Blaslay conformément au tableau ci-dessous :

NOM, ADRESSES	2020	2021 (indice : 1,09%)	2022 (indice : 3,55%)
ROYER Henri-Pierre	21,56€	21,80€	22,57€
SCEA EURO-GRAINS	102,44€	103,56€	107,24€

ANGOT Pascal	41,99€	42,45€	43,96€
---------------------	--------	--------	--------

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la gestion administrative de ces fermages.

1.7 Actualisation des fermages- Commune déléguée de Charraix

Information

Chaque année, les fermages augmentent conformément à un indice départemental. Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les fermages conformément à la hausse de cet indice pour la Commune déléguée de Charraix.

Pour rappel, voici la liste des fermiers :

NOM, ADRESSES	SECTIONS	SUPERFICIES
EARL du Parc	030 ZX 8	9 ares 50 ca
EARL des Jumelles	060 ZT 10	2ha 53 ares 60 ca
JOURNEAU Mickaël	060 ZV 36 ET 060 ZV 42	76 ares

OBJET : ACTUALISATION DES FERMAGES – COMMUNE DELEGUEE DE CHARRAIS

Considérant l'évolution de l'indice départemental sur les fermages ;

Considérant la nécessité d'augmenter les fermages conformément à la hausse de l'évolution de l'indice départemental sur les fermages ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la hausse des fermages pour la Commune déléguée de Charraix conformément au tableau ci-dessous :

NOM, ADRESSES	2020	2021 (indice : 1,09%)	2022 (indice : 3,55%)
EARL du Parc	15,42€	15,59€	16,14€
EARL des Jumelles	418,28€	422,84€	437,85€
JOURNEAU Mickaël	123,29€	124,63€	129,05€

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la gestion administrative de ces fermages.

1.8 Actualisation des fermages – Marais du Passour

Information

Un travail d'actualisation a été réalisé sur les fermages du Marais du Passour afin de déterminer avec exactitude l'identité des fermiers et les parcelles qui leur sont assignées.

Les dispositions du bail à ferme ont été entièrement actualisées conformément à la réglementation en vigueur en la matière afin de régulariser la situation des parcelles du Marais du Passour.

(cf. **Annexe 03**).

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : ACTUALISATION DES FERMAGES – MARAIS DU PASSOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DDT/SEADR/214 en date du 26 mai 2021 déterminant les valeurs locatives normales des biens loués en fermage dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT/SEADR/830 en date du 1 septembre 2022 actualisant dans le département de la Vienne les loyers minima et maxima des terres et des bâtiments d'exploitation sur la base de l'indice national des fermages constaté en 2022 ;

Considérant qu'après appréciation de la qualité des terres du Marais du Passour, il ressort qu'elles relèvent du 1^{er} groupe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les termes du bail à ferme d'une portion du marais communal du Passour ;

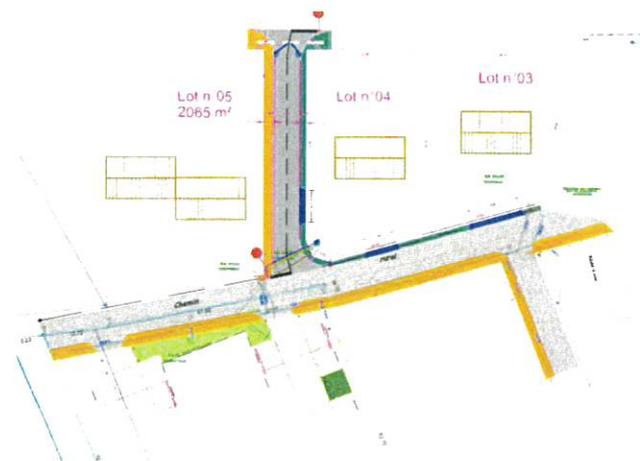
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la gestion administrative de ces fermages.

2 Urbanisme

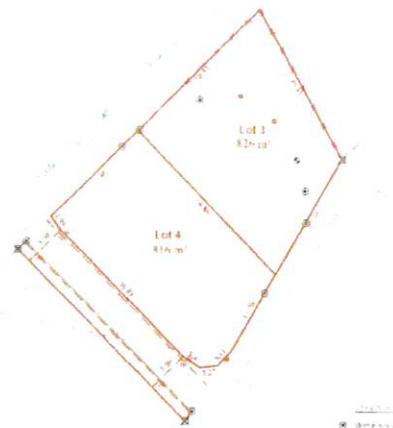
2.1 Cession des parcelles cadastrées N 1934p, N 1937p, N 1940p et N 1941p – Zone de Saint-Campin

Information

Les parcelles de la zone de Saint-Campin doivent prochainement être divisées afin de respecter le nouvel aménagement c'est-à-dire un accès à double sens. Suite à la réalisation de cette opération, les acquéreurs ont souhaité échanger les lots qui leur avaient été réservés. Monsieur Nivet souhaite prendre le lot 04 et Monsieur Barigault /Monsieur LEDOUX ont opté pour le lot n°3 afin d'avoir une liaison directe avec les lots qu'ils ont en gérance (station de lavage).



Plan de composition sur Permis d'aménager



Plan de projet de division

Pour valider cette modification de division de lots et d'échange, de nouvelles délibérations sont nécessaires. Le bornage aura lieu le 20 décembre. Les permis de construire pourront être déposés en début d'année 2023.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CESSIION DES PARCELLES CADASTREES 000 N 1934p, 000 N 1937p, 000 N 1940p et 000 N 1941p – LOT N°4 – Zone de Saint-Campin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu le projet de Permis d'aménager enregistré sous le numéro PA 08628120N0003 et son plan de division de terrains accordé le 30 septembre 2020 ;

Vu le projet de Permis d'aménager modificatif enregistré sous le numéro PA 08628120N0003M01 et son plan de division de terrains accordé le 30 août 2022 ;

Vu l'avis des domaines en date du 29 juillet 2020 ;

Vu l'offre d'acquisition réalisée par la SCI PAJED située au 2 Rue Marie Curie, Vendevre-du-Poitou, 86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU représentée par Monsieur Jean-Edouard NIVET ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre le lot n°04 d'une superficie de 816 m² situé 8 Rue Marguerite Yourcenar, sur les parcelles cadastrées 000 N 1934p, 000 N 1940p, 000 N 1941p et 000 N 1937p au prix de 12€/m² soit pour un montant de 9 792 € TTC, à la SCI PAJED située au 2 Rue Marie Curie, Vendevre-du-Poitou, 86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU représentée par Monsieur Jean-Edouard NIVET ;

PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

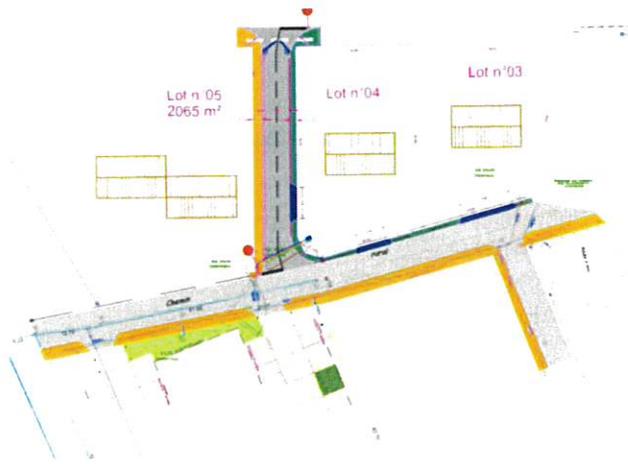
2.2 Cession des parcelles cadastrées N 1939, N 1940p et N 1934p

Information

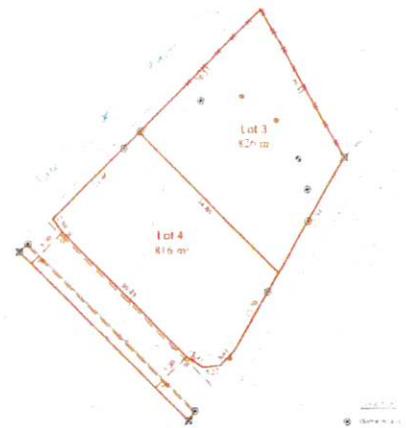
Les parcelles de la zone de Saint-Campin doivent prochainement être divisées afin de respecter le nouvel aménagement c'est-à-dire un accès à double sens. Suite à la réalisation de cette opération, les acquéreurs ont souhaité échanger les lots qui leur avaient été réservés. Monsieur Nivet souhaite prendre le lot 04 et Monsieur Barigault /Monsieur LEDOUX ont opté pour le lot n°3 afin d'avoir une liaison directe avec les lots qu'ils ont en gérance (station de lavage).

Monsieur HIPPEAU demande ce que souhaite faire Monsieur BARIGAULT de cette parcelle.

Monsieur le Maire indique que nous n'avons pas d'informations complémentaires.



Plan de composition sur Permis d'aménager



Plan de projet de division

Pour valider cette modification de division de lots et d'échange, de nouvelles délibérations sont nécessaires. Le bornage aura lieu le 20 décembre. Les permis de construire pourront être déposés en début d'année 2023.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CESSIION DES PARCELLES CADASTREES 000 N 1939, 000 N 1940p, 000 N 1934p – LOT N°3 – Zone de Saint-Campin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu le projet de Permis d'aménager enregistré sous le numéro PA 08628120N0003 et son plan de division de terrains accordé le 30 septembre 2020 ;

Vu le projet de Permis d'aménager modificatif enregistré sous le numéro PA 08628120N0003M01 et son plan de division de terrains accordé le 30 août 2022 ;

Vu l'avis des domaines en date du 29 juillet 2020 ;

Vu l'offre d'acquisition réalisée par la SCI STEPHMATH située au 13 Rue Marie Curie, Vendevre-du-Poitou, 86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU représentée par Monsieur Stéphane BARIGAULT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre le lot n°04 d'une superficie de 826 m² situé 8 Rue Marguerite Yourcenar, sur les parcelles cadastrées 000 N 1939, 000 N 1940p, 000 N 1934p au prix de 12€/m² soit pour un montant de 9 912 € TTC, à la SCI STEPHMATH située 13 Rue Marie Curie, Vendevre-du-Poitou, 86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU représentée par Monsieur Stéphane BARIGAULT ;

PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

3 Ressources humaines

3.1 Convention de mise à disposition d'un agent communal avec les services de la Communauté de Communes du Haut Poitou

Information

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 31 janvier 2022, le Conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de Monsieur Marc-Antoine BELLIVIER avec les services de la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour assurer un poste d'animation au sein du « secteur jeunes » ainsi que la mission de référent 16-25 ans sur le territoire centre du Haut- Poitou. Cette convention avait été conclue pour une durée d'un an.

Après échanges avec les services de la Communauté de Communes, il a été décidé de renouveler la convention de mise à disposition de Monsieur Marc- Antoine BELLIVIER pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les mêmes missions.

Le projet de convention est disponible en **annexe 04**.

L'adoption de la délibération suivante est proposée :

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Considérant l'accord de l'agent sur sa mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition de Monsieur Marc-Antoine BELLIVIER, Adjoint Technique, auprès de la Communauté de communes du Haut-Poitou, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, à raison de 30/35ème ;

APPROUVE la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération ;

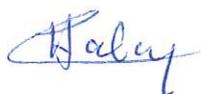
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de communes du Haut-Poitou ;

4 Questions diverses

Liste des décisions

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
D_2022_206	02/12/2022	D-2022-206-Contrat d'abonnement aux progiciels COLORIS – 5 725.96€ TTC
D_2022_207	12/12/2022	D-2022-207- Pose de radians électriques- 3705,36 € TTC
D_2022_208	13/12/2022	Convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles – 249.00 € TTC
D_2022_209	02/12/2022	Division cadastrale de la parcelle A 198 – SARL SUREAU PASCAL – 1238,94€ TTC
D_2022_210	02/12/2022	Frais de réparation d'une remorque – EI ALX ROUX – 3423,60€ TTC
D_2022_211	02/12/2022	Frais de réparation d'une remorque – EI ALX ROUX – 2 671,46€ TTC
D_2022_212	09/12/2022	Réalisation du bulletin municipal – MEDIAPILOTE – 3972,00€ TTC
D_2022_213	09/12/2022	D-2022-213-Convention ECF-Code de la route-permis EC- 990,00 € TTC
D_2022_214	09/12/2022	Contrat d'engagement de musiciens pour la Fête des Vendanges 2023 – Les Sympa'tifs – 654€ TTC.
D_2022_215	09/12/2022	Réparation de la sonde de température du gymnase de Vendeuvre-du-Poitou - ENGIE - 216,76€ TTC

Madame la Secrétaire de séance,



CHARBONNEAU Micheline

Monsieur le Maire,



RENAUDEAU Honoré